



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE		X	
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2025-05-45
AVANCE EXCEPTIONNELLE SUR SUBVENTION A L'OTMG

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04-37, approuvant la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG) pour l'année 2025,

Vu le courrier en date du 23/05/2025 de la Présidente de l'OTMG par lequel elle sollicite l'anticipation du versement de la part de subvention prévue en juillet

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Par délibération n°2025-04-37, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG) pour l'année 2025.

Les termes de cette convention prévoyaient le versement d'une subvention de 215 000€, dont 100 000€ en avril, 100 000€ en juillet et 15 000€ en septembre.

Par courrier en date du 23/05/2025, la Présidente de l'OTMG sollicite l'anticipation du versement de la part de subvention prévue en juillet, soit 100 000€ afin de sécuriser la continuité des missions confiées à l'OTMG, notamment en matière d'accueil, d'information et de promotion du territoire, ainsi que l'organisation du Festival Terre de Blues édition 2025.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le versement en anticipation et de façon exceptionnelle la part de la subvention prévue en juillet dans le cadre de la convention d'objectifs 2025 entre la CCMG et l'OTMG, soit 100 000€ (cent-mille euros),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

Jean-Claude MAES

1^{er} Vice-président de la CCMG

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr